

Traduction de l'allemand

Monsieur
Josef Frey
Député au Landtag
Haus des Landtags
Konrad-Adenauer-Str. 3
70173 Stuttgart

pour information :

Madame
Muhterem Aras MdL
Présidente du Landtag
Haus des Landtags
Konrad-Adenauer-Str. 3
70173 Stuttgart

Résolutions du Conseil Rhénan du 29.06.2020

Monsieur le Député,

Je vous remercie vivement de m'avoir fait parvenir les résolutions du Conseil Rhénan. Après avoir pris avis auprès des ministères sectoriels, je puis prendre position comme suit au nom du gouvernement du Land sur les résolutions du Conseil Rhénan :

1. Résolution Intégrer l'approche transfrontalière dans la réflexion sur des mesures contre la perte de la biodiversité

Le gouvernement du Land salue sur leur principe les points de cette résolution et convient que la perte de la biodiversité est l'un des problèmes les plus pressants de notre temps qu'il faut combattre par tous les moyens. Le bassin du Rhin supérieur est à la fois un réservoir exceptionnel de la diversité des espèces et un maillon important dans le tissu international des écosystèmes. En même temps, il s'agit de l'une des régions frontalières les plus fragmentées de l'Allemagne, ce qui fait que les échanges naturels ainsi que l'expansion de la flore et de la faune entre la Suisse, la France et l'Allemagne deviennent de plus en plus difficiles.

Toutefois, du point de vue du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Gestion énergétique, l'accent semble être mis surtout sur les aspects terrestres et la pollution du Rhin, et trop peu sur les préjudices écologiques que le Rhin subit en raison d'ouvrages obstructifs, avec la perte en eau (EDF) qui en résulte.

Voici dans le détail de plus amples remarques sur certains points de la résolution du Conseil Rhénan de la part du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Gestion énergétique, du ministère du Monde rural et de la Protection du consommateur ainsi que du ministère des Transports :

Sur le point 2 :

Le ministère du Monde rural et de la Protection du consommateur suggère de réfléchir à donner plus de clarté au point 2. Il y est dit : « ... rappelle que la région du Rhin supérieur souffre également de la disparition dramatique des espèces observée à l'échelle mondiale. Dans le Bade-Wurtemberg, par exemple, selon les chiffres de l'Office de l'environnement du Land (LUBW, situation en 2015) et de l'Office des données naturalistes du Grand Est, environ 40 % de la faune et de la flore sont en danger. » La deuxième phrase de la résolution ne semble pas formulée très clairement. Dans la mesure où l'on

parle exclusivement de l'extinction des espèces dans le Bade-Wurtemberg, l'*Office des données naturalistes du Grand Est* ne devrait pas être cité puisque sa compétence se limite à la France et qu'il ne fournit certainement pas des chiffres sur la disparition des espèces dans le Bade-Wurtemberg. Cela mis à part, il faudrait compléter en disant que cela (une disparition de 40% des espèces) vaut aussi pour la région Grand Est en France qui est également concernée. Dans la mesure où des chiffres concrets sur l'extinction des espèces seraient disponibles pour l'espace du Rhin supérieur, on ne saurait que recommander de les utiliser, comme il s'agit d'une résolution concernant l'espace du Rhin supérieur.

Sur le point 3 :

Le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Gestion énergétique fait remarquer que le Rhin et ses plaines alluviales subissent aussi d'importants préjudices sur le plan écologique du fait de mesures d'aménagement successives du cours d'eau (rectification au XIXe siècle et canalisation au XXe siècle), du fait de barrages et de la dérivation d'une grande partie des eaux dans le canal. De ce fait, des fonctions éco-systémiques majeures (protection des espèces et de leurs habitats naturels, préservation de la diversité biologique, perméabilité pour les poissons, corridor biologique des écosystèmes, différenciation à dynamique propre des types d'habitats etc.) ne peuvent s'accomplir actuellement que de façon limitée.

Le ministère des Transports fait savoir qu'il avait déjà publié en 2015, dans le but de freiner la perte de la biodiversité, un « Concept du Land sur le remailage écologique le long du réseau routier du Bade-Wurtemberg » (*Landeskonzept Wiedervernetzung an Straßen in Baden-Württemberg*), qu'il contribue à la reconstitution des habitats naturels par l'aménagement de passerelles de franchissement, fournissant ainsi une contribution importante à la restauration et à la sauvegarde du réseau de biotopes sur le territoire du Land et des corridors suprarégionaux et internationaux de la faune sauvage.

Entretemps, la conséquence en est que, rien que dans la région du Rhin supérieur, dix mesures d'importance sont à l'étude (surtout des passerelles

vertes) avec, en partie, des fonctions de raccordement internationales. De plus, le projet INTERREG « Construction d'un système de guidage des amphibiens dans le Wangental près de Jestetten dans la zone de la L 165 » a été achevé. Il s'agit d'un dispositif de guidage des amphibiens déjà existant du côté suisse qui a été prolongé du côté allemand dans la zone de la L 165.

En raison de leur structure linéaire et de leur mode de répartition sur le territoire du Land, les surfaces herbeuses et boisées situées le long des routes constituent également des éléments essentiels du système des biotopes reliés. Contrairement aux surfaces d'exploitation agricole ou forestière, les surfaces situées le long des routes ne sont pas soumises à une utilisation axée sur la production. En tant que zones de refuge et sous-habitats pour beaucoup d'espèces d'animaux et de plantes, elles ont une fonction importante dans l'équilibre de la nature et occupent dans le Bade-Wurtemberg une surface totale remarquable d'environ 27 000 hectares.

Afin d'exploiter ce potentiel, l'entretien écologique de ces surfaces dans la zone des routes, y compris dans l'espace du Rhin supérieur, doit être renforcé à l'avenir pour contribuer à promouvoir la diversité biologique le long des routes et à renforcer leur fonction au sein du système de biotopes. De cette manière, la trame verte le long du réseau routier pourra également contribuer à relier davantage le réseau des habitats naturels par-delà les frontières des Länder.

Sur le point 4 :

Le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Gestion énergétique fait savoir que lors de la dernière Conférence ministérielle sur le Rhin de la Commission Internationale de la Protection du Rhin (CIPR, février 2020), un bilan tout à fait positif du « Programme Rhin 2020 » a été tiré avec adoption d'un programme de prolongation « Rhin 2040 - Le Rhin et son bassin : un milieu géré durablement et résilient aux impacts du changement climatique ».

Les éléments essentiels de ce nouveau programme sont, entre autres, les suivants :

- Rétablissement de la continuité écologique (jusqu'à Bâle pour le retour des saumons)
- De plus amples améliorations écologiques ainsi que le rétablissement du système des biotopes
- Gestion des micropolluants
- Conséquences du changement climatique et
- Maîtrise des étiages.

Le travail de nombreuses années de la CIPR et de ses États-membres pour améliorer la qualité des eaux et renforcer le réseau des biotopes dans le bassin du Rhin se trouve ainsi poursuivi. En même temps, la France, qui met l'accent de manière spécifique sur les paysages et la diversité des espèces, est en train de préparer un programme de renaturation sur 100 km du Rhin, appelé « Rhin vivant » (d'une durée de 4 à 10 ans). Dans le cadre de ce programme de renaturation du Rhin, les écosystèmes de l'espace du Rhin supérieur devront être restaurés et une mosaïque d'habitats recrée de manière à permettre le retour de certaines espèces renforçant la résilience de la faune en période de sécheresse et enrichissant la diversité biologique.

Sur le point 6 :

Ici, le Programme Intégré du Rhin est cité concrètement comme un exemple réussi de coopération transfrontalière pour sa contribution à la protection contre les crues, liée au développement de plaines alluviales de caractère naturel. De plus, nous renvoyons à l'article 29 de la loi sur l'eau (WG) du Bade-Wurtemberg qui concerne les bandes riveraines des cours d'eau. Il ne souffre pas d'objection.

Sur le point 8 :

En ce qui concerne la nécessité, évoquée ici, de renforcer la coopération transfrontalière dans le souci de préserver la biodiversité, le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Gestion énergétique fait remarquer que

des activités de ce genre sont déjà en cours de par le programme INTERREG autorisé en juin de cette année : « Promenade du Rhin / Rheinpromenade ». Le Regierungspräsidium de Karlsruhe est un partenaire cofinancier de ce projet qui met en œuvre, entre autres mesures du plan de gestion Natura 2000, « La plaine rhénane de Wintersdorf jusqu'à Karlsruhe » dans la zone Ramsar « Rhin supérieur - Oberrhein ».

Sur le point 9 :

Dans ce point, la recommandation du Conseil Rhénan reçoit le soutien du gouvernement du Land en ce sens qu'un renforcement des actions dans la zone Ramsar « Rhin supérieur – Oberrhein » doit être mise en examen. D'après l'évaluation que le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Gestion énergétique en a faite, cette grande réserve naturelle transfrontalière offre un cadre bien adapté pour faire avancer l'aspect de la biodiversité de façon transfrontalière. À l'occasion de la prochaine journée mondiale des zones humides le 02.02.2021, ce sujet pourrait déjà trouver une place appropriée.

En outre, nous constatons que la coopération transfrontalière dans le but de recréer les corridors transfrontaliers a besoin d'être renforcée. Un projet correspondant est actuellement en préparation. Sous l'égide du Regierungspräsidium de Fribourg et avec la participation du Regierungspräsidium de Karlsruhe, de l'Institut de Recherche et d'Expérimentation forestières (*Forstliche Versuchs- und Forschungsanstalt*) du Bade-Wurtemberg ainsi que de la Région Grand Est, le dossier de candidature du projet INTERREG « Système transfrontalier de biotopes dans la plaine rhénane entre Saint-Louis et Karlsruhe » est actuellement en cours d'élaboration. Dans le cadre de ce projet, il s'agit entre autres de prendre des mesures concrètes de reconstitution et de renforcement du réseau des biotopes dans le périmètre de deux endroits-clés du système de biotopes entre la France et l'Allemagne, à savoir au niveau de corridors reliés. L'on s'efforce de débiter ce projet en 2021.

À titre de complément, nous attirons encore l'attention sur des initiatives favorisant un aménagement plus naturel du Rhin, comme par ex. l'étude IN-

TERREG de faisabilité transfrontalière « Rhinaissance » (2020-2021) du Regierungspräsidium de Fribourg.

De surcroît, le ministère du Monde rural et de la Protection du consommateur attire notre attention sur le fait qu'au troisième tiret du point 9, en raison du paquet de mesures législatives adopté en juillet 2020 aux fins de modifier la loi sur la protection de la Nature (*Landesnenschutzgesetz*) et la loi sur l'agriculture et le génie rural (*Landwirtschafts- und Landeskulturgesetz*), des amendements législatifs pionniers en ce qui concerne l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques et synthétiques ont été adoptés, lesquels auront des effets en faveur de la biodiversité. Ainsi, l'article 17b de la loi sur l'agriculture et le génie rural (LLG) règle l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques de synthèse d'ici l'année 2030 en ce sens que les quantités seront réduites de 40 à 50% sur le territoire du Land. C'est pourquoi, pour ce qui de la revendication du Conseil Rhénan selon lequel la situation réclamerait avant tout une réorientation de la politique agricole, le gouvernement du Land a déjà réagi pour le Bade-Wurtemberg et contribué à une amélioration considérable par l'adoption de cet amendement de la loi, introduisant une exigence plus vigoureuse en matière de réduction des quantités de produits phytosanitaires. Le paquet de mesures adopté peut, en tout état de cause, être considéré comme un pas important de « réorientation de la politique agricole ».

Toujours au troisième tiret du point 9, le lien logique entre les phrases suivantes n'est pas clair : « *Il devrait également être possible d'expérimenter des méthodes de réduction des pesticides par-delà les frontières, à l'instar des programmes transfrontaliers existants ERMES et LOGAR. Dans ce contexte, la création d'une réserve de biosphère dans le Rhin supérieur pourrait être étudiée.* »

On ne peut que saluer une expérimentation des formes de réduction de pesticides sur le plan transfrontalier ; toutefois, celle-ci ne devrait pas aller obligatoirement de pair avec la mise en place d'une réserve de la biosphère dans le bassin du Rhin supérieur. Lors de la mise en place d'une telle réserve de la biosphère, les objectifs de protection de la réserve doivent être au centre des préoccupations. En particulier, la nécessité d'instaurer une telle zone de pro-

tection doit découler de considérations expertes en matière de protection de la Nature. Leur examen doit par conséquent être précédé d'un objectif consistant à développer et à expérimenter des pratiques environnementales particulièrement respectueuses des actifs naturels.

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte Vert actuel, la Commission Européenne a repris l'objectif de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, tant dans sa stratégie « De la ferme à la fourchette » que dans sa stratégie sur la biodiversité de mai 2020. Il existe également différentes activités à ce sujet au niveau national.

2. Résolution Mise en œuvre des critères de développement durables de l'ONU dans le Rhin supérieur

Sur la résolution « Mise en œuvre des critères de développement durable de l'ONU dans le Rhin supérieur », le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Gestion énergétique prend position comme suit :

Dans sa résolution, le Conseil Rhénan salue les 17 objectifs de développement durable (ODD) et leurs sous-objectifs de même que le Pacte Vert de l'UE et demande leur mise en œuvre dans l'espace du Rhin supérieur. En outre, il salue les mesures, programmes et stratégies qui contribuent déjà à la mise en œuvre des critères de développement durable de l'ONU. Il cite tout particulièrement les stratégies de développement durable nationales et sous-nationales.

La résolution est formulée en termes généraux et peut tout à fait recevoir notre soutien. L'accent mis sur la mise en œuvre permet de conclure à son sérieux. Il est important que des mesures et des activités résultent effective-

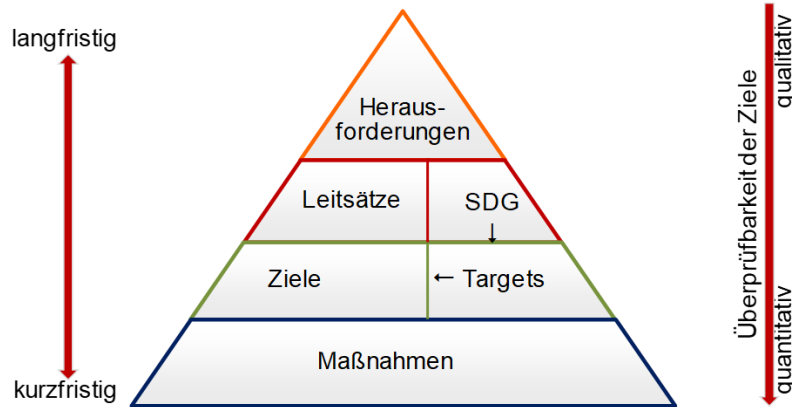
ment dans le bassin du Rhin supérieur sur ce fondement. La motivation nécessaire à cet effet ne doit cependant pas être sous-estimée.

Comme évoqué au point 8 de la résolution, le Land a déjà contribué à la mise en œuvre des ODD par une variété de programmes et de mesures. Le fondement en est le système des objectifs du Land dans lequel les ODD ont été inclus. En 2014 déjà, donc indubitablement bien avant l'adoption de l'Agenda 2030 par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015, le Land s'est doté de principes directeurs et d'objectifs de développement durable à l'issue d'un processus d'élaboration d'un an et demi. Ils sont ordonnés sous la forme d'une liste de priorités hiérarchiques – faite d'enjeux, de principes directeurs, d'objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que de mesures pour parvenir aux buts recherchés. Étant donné que l'Agenda 2030 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 s'applique de la même façon à tous les pays dans le monde et s'adresse non seulement au niveau national des États, mais aussi à leur niveau infranational, il en a également résulté des missions pour les Länder et les communes en Allemagne avec une incidence sur le système des objectifs du Bade-Wurtemberg. Dans cette présentation systémique des objectifs et afin d'entreprendre les ajustements nécessaires, les 17 ODD ont donc été rajoutés en parallèle aux principes directeurs qu'ils complètent. La concrétisation des ODD s'effectue au niveau des 169 sous-objectifs. Ceux-ci ont été placés en regard des objectifs stratégiques afin qu'ils soient pris en compte par les ministères au moment de la formulation des objectifs stratégiques. Dans le même ordre d'idées, les lignes directrices du Land en matière de politique de développement ont été incluses, ce qui contribue, en accord avec l'Agenda 2030, à intensifier encore davantage les interactions et les interdépendances mondiales de la stratégie de développement durable.

Les principes directeurs adoptés par le Conseil des ministres le 10 avril 2018 peuvent être consultés dans le détail sur la page Internet sur la stratégie de développement durable du Bade-Wurtemberg :

<https://www.nachhaltigkeitsstrategie.de/informieren/ziele-und-indikatoren/leitsaetze.html>

Le système des objectifs du Land, quant à lui, peut être représenté comme suit :



Légende :

Herausforderungen: défis

Leitsätze: principes directeurs

SDG : ODD

Ziele / Targets: objectifs

Maßnahmen: mesures

kurzfristig: à court-terme

langfristig: à long-terme

Überprüfbarkeit der Ziele: caractère vérifiable des objectifs

quantitativ: sur le plan quantitatif

qualitativ: sur le plan qualitatif

Actuellement, le Land est en train d'élaborer plus avant son approche de la stratégie de développement durable. Dans ce processus, l'intégration dans le contexte politique actuel est d'importance. Avec le Pacte Vert, l'Union Européenne travaille depuis fin 2019 sur un cadre d'ordonnement qui doit provoquer une transformation accélérée. La définition de champs d'action doit permettre une approche holistique en réseau à la place d'une approche morcelée par un système indexé d'indicateurs plutôt inefficace. Les mesures individuelles sont rassemblées et se traduisent sous forme de projets de transformation tandis que la présentation d'indicateurs (indicateurs *off-track*) passe en deuxième ligne. Afin de réaliser en Europe une politique de développement durable dénuée de contradictions et d'un seul tenant, il serait judicieux de procéder à un renforcement du Pacte Vert européen avec pour thèmes principaux la neutralité climatique, la mutation énergétique, l'économie circu-

laire, le tournant dans les transports, l'objectif zéro polluant pour l'environnement et une planification budgétaire durable pour les administrations.

La mise en œuvre du Pacte Vert permet de donner vie aux ODD plutôt abstraits. C'est sur cette toile de fond que l'examen commun de l'Agenda 2030 et du Pacte Vert gagnent en persuasion dans la résolution du Conseil Rhénan. Cette approche mériterait d'être développée plus avant.

3. Résolution Prendre en compte la réalité des régions frontalières en cas de restrictions au passage des frontières

Sur les points 1 à 3 :

Le gouvernement du Land salue la résolution du Conseil Rhénan intitulée « Prendre en compte la réalité des régions frontalières en cas de restrictions au passage des frontières » et soutient son appréciation selon laquelle dans les régions frontalières, les interactions avec les voisins dans tous les domaines de la vie font partie du quotidien des habitants.

À cet égard, le gouvernement du Land déplore l'introduction inévitable par le Bund de contrôles passagers aux frontières à partir du 16 mars 2020 en raison de la propagation épidémique, lesquels ont eu des répercussions particulièrement sévères dans l'espace franco-germano-suisse très imbriqué du Rhin supérieur dans les domaines culturel, social et économique. Pour les citoyens habitant dans les régions frontalières et pour l'économie régionale, ces coupures se sont avérées extrêmement contraignantes. De plus, l'absence de communication suffisante à cette date sur des stratégies réellement praticables permettant de lutter contre la pandémie dans cette région frontalière est apparue au grand jour. Le gouvernement du Land s'est employé auprès des autorités fédérales allemandes pour que les mesures aux frontières soient levées dès que la situation épidémiologique le permette, ce qui a eu lieu effectivement le 15 juin 2020.

Le ministère de l'Intérieur, du Numérique et de la Migration explique qu'en raison de la propagation rapide de l'épidémie de covid-19, la réintroduction temporaire de contrôles aux frontières a, hélas, été nécessaire. Ce n'est qu'ainsi que les chaînes de propagation virale ont pu être interrompues. La compétence en matière de protection des frontières appartient à la police fédérale sous la responsabilité du ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et de la Patrie.

C'est sur cette toile de fond que le ministre fédéral de l'Intérieur, M. Horst Seehofer, a pris la décision le 15 mars 2020, en concertation avec les États-membres voisins et les Länder fédéraux concernés, d'introduire passagèrement des contrôles aux frontières avec la France, l'Autriche et la Suisse. Dans le cadre de l'assistance légale, la police du Bade-Wurtemberg a soutenu dans la mesure de ses possibilités les mesures passagères aux frontières émanant de la police fédérale, instance ayant la compétence originelle, entre autres par la surveillance de passages frontaliers fermés.

Afin de limiter du mieux possible, malgré ces restrictions, les effets sur les citoyens, la police du Bade-Wurtemberg a tout entrepris, dans la mesure de ses possibilités, pour permettre le passage nécessaire des frontières et pour ce faire, elle était en contact permanent avec les autorités fédérales et la police fédérale allemandes. C'est ainsi qu'en coopération étroite avec la police fédérale compétente pour l'entrée sur le territoire national, une procédure correspondante, entre autres, comprenant des « laisser-passer » pour des groupes à justification particulière a été développée et introduite afin de garantir, bien que dans le cadre de contrôles individuels, un passage de frontière aussi simple et rapide que possible. Grâce à cette procédure nuancée, au moins certains groupes aux besoins justifiés ont pu bénéficier d'un tel passage de frontières.

L'introduction d'un certificat de travailleur transfrontalier unifié permettant de réduire au maximum les démarches administratives pour cette population a été vivement saluée, du côté aussi du ministère de l'Économie, du Travail et de la Construction. Passagèrement, du côté français comme aussi du côté

suisse, les notifications de détachement n'ont plus été ni traitées ni autorisées, de sorte que surtout les petites entreprises artisanales n'ont plus été en mesure de travailler de manière transfrontalière, en ce sens que leurs missions de détachement ont dû se limiter à ce que l'on appelle des « domaines d'importance systémique ». Les incertitudes dans l'interprétation des règlements régissant les conditions d'entrée et de mise en quarantaine ont pu se résoudre conjointement et de manière non bureaucratique avec les chambres consulaires et les services compétents du Land. Grâce à l'engagement des instances de conseil transfrontalières (par ex. les INFOBEST), des questions et réponses fréquentes (FAQ) ont pu être publiées sur-le-champ à l'intention des acteurs économiques concernés.

En parallèle à tout cela, le Ministère d'État, avec l'appui des services des gouvernements de Fribourg et de Karlsruhe, s'est employé, entre autres, (dans le cadre des réunions informelles du Comité de coopération transfrontalière comme aussi au niveau de la Conférence du Rhin supérieur), à ce que davantage de passages frontaliers soient ouverts au plus vite aux travailleurs transfrontaliers afin de leur apporter un soulagement. Par ailleurs, le ministère d'État a réussi à faire en sorte que d'autres motifs valables à l'entrée sur le territoire (qui devaient faire l'objet d'une justification durant les contrôles aux frontières), soient reconnus réciproquement (pour rendre visite à son conjoint, s'occuper d'un bien foncier ou de son entretien, d'un bien locatif ou de terrains affermés de même que pour se rendre à des convocations officielles ou pour s'occuper d'animaux).

Jusqu'à ce jour, le ministère d'État, de concert avec les services des gouvernements de Fribourg et de Karlsruhe, tient des visio-conférences et des conférences téléphoniques hebdomadaires avec ses partenaires en France et en Suisse, qui comprennent des deux côtés le niveau régional et le niveau national. Elles servent avant tout à l'échange mutuel d'informations et à poursuivre la concertation sur les mesures de gestion de la crise. Pour le ministère d'État, ces échanges avec les partenaires transfrontaliers représentent un instrument capital pour permettre à la coopération transfrontalière de sortir renforcée de la crise.

Sur la base des expériences issues de la première vague, le gouvernement du Land se concerte déjà étroitement avec ses voisins aux frontières et avec les autorités fédérales sur des mesures préventives. Le ministère de l'Intérieur se fondera sur les expériences faites jusqu'à présent pour construire l'avenir et continuer d'optimiser la procédure, afin de limiter au maximum les conséquences sur la population en région frontalière.

Sur les points 4 et 5 :

Dans la promotion de la coopération transfrontalière, la Commission inter-gouvernementale franco-germano-suisse constitue une plateforme précieuse pour la région du Rhin supérieur. Elle met à disposition un mécanisme déjà bien établi pour surmonter précisément tous ces défis en région frontalière qui n'ont pas trouvé de solutions sur le plan régional et requièrent l'aide des instances nationales respectives. Ce mécanisme peut être utilisé plus amplement pour résoudre des problématiques régionales afin de mieux surmonter les défis individuels dans les zones frontalières du Rhin supérieur, justement dans des situations de crise.

C'est pourquoi le gouvernement du Bade-Wurtemberg salue vivement l'intention de la Commission inter-gouvernementale trinationale de convoquer pour la fin de novembre 2020 une réunion sous présidence française qui doit se saisir des sujets de la coopération transfrontalière, surtout dans le domaine de la coopération en matière de santé.

Sur le point 6 :

L'élaboration de règlements en situation de crise ne peut se faire qu'avec les niveaux régionaux dont la participation est indispensable pour réaliser de manière équilibrée une pondération des intérêts entre la protection de la santé et la libre circulation. C'est la raison pour laquelle le gouvernement du Land s'emploie à ce que le savoir expert des exécutifs locaux soit recueilli de façon à être pris en compte dans les réflexions à venir sur la manière de gérer la crise du coronavirus. L'inclusion du niveau local et du niveau régional est in-

dispensable si l'on veut connaître, pour pouvoir les relever correctement, les défis particuliers des régions frontalières. Ici, dans la région du Rhin supérieur, parallèlement aux cercles (*Landkreise*) et aux communes, nous avons à notre disposition dans les quatre Eurodistricts de nombreux experts comme par ex. ceux des INFOBESTS ou ceux de l'Euro-Institut (y compris du Centre de compétences trinational TRISAN). Il s'agit de tenir compte des expériences recueillies jusqu'à présent et d'en tirer les enseignements, surtout au regard d'une possible « deuxième vague » épidémique.

À l'heure actuelle, le ministère d'État et le ministère des Affaires sociales et de l'Intégration travaillent intensément à évaluer les expériences dont on dispose actuellement sur la pandémie de covid-19 et à les utiliser pour faire évoluer la coopération transfrontalière. Ce faisant, ils s'appuient sur les structures existantes dont ils poursuivent le développement.

Lors de la survenue brutale de maladies infectieuses aux frontières nationales, ce sont de principe les autorités et les institutions des services de santé publics qui sont appelées à intervenir dans le cadre de leurs domaines de compétence matériels et géographiques respectifs. Il s'agit, en l'occurrence, de l'Institut Robert Koch en tant que service national pour la prévention des maladies contagieuses comme aussi pour l'alerte précoce et l'endiguement de la propagation des infections, du ministère des Affaires sociales et de l'Intégration du Bade-Wurtemberg en tant qu'autorité de santé suprême, de l'Office de la Santé du Land de Bade-Wurtemberg ainsi que des services de santé dans les différents cercles (*Landkreise*).

Sur le point 7 :

Dans ses lignes directrices politiques pour son mandat de 2019 à 2024, la présidente de la Commission Européenne, Mme von der Leyen, a annoncé vouloir modifier le mode de fonctionnement de l'espace Schengen. À la lumière des expériences déjà faites pendant la pandémie de covid-19, il faut maintenant examiner au niveau de l'UE dans quelle mesure il y a nécessité de modifier les règlements de l'espace Schengen. Les règlements nationaux

existants et les conditions générales y afférentes dans les régions devront également être évalués sur leur pertinence en temps de crise et complétés le cas échéant.

Sur le point 8 :

Le gouvernement du Land continuera de suivre attentivement le processus législatif au niveau de l'UE visant à établir un mécanisme pour surmonter les obstacles administratifs et juridiques, tout en continuant de miser sur nos structures établies dans les zones frontalières entre le Bade-Wurtemberg et la France ou la Suisse et d'élaborer avec nos voisins des mécanismes et des solutions durables au niveau tant régional que communal, afin de développer activement la coopération transfrontalière en ce moment aussi. Au sens d'une lutte efficace contre la pandémie et d'une gestion transfrontalière aussi bonne que possible d'une crise (comme c'est le cas actuellement avec la crise du coronavirus), il s'agit cependant d'agir plus que jamais de façon rapide, avec agilité et en fonction des besoins.

En ce qui concerne la lutte contre la pandémie de coronavirus aux frontières nationales, la Conférence des chancelleries d'État des Länder (CdSK) a adopté la décision suivante en date du 14 mai 2020 : « Toutes les maladies se déclarant au niveau local et caractérisées par un nombre de cas important à proximité des frontières du territoire fédéral sont à examiner individuellement et avec une attention particulière par les Länder qui doivent prendre à leur encontre des mesures distinctes – adaptées à chaque situation. »

Pour la mise en œuvre de cette décision dans le Bade-Wurtemberg, le ministère des Affaires sociales et de l'Intégration a rédigé, en concertation avec le ministère de l'Intérieur, du Numérique et de la Migration, un concept pour l'observation de phénomènes de contamination infectieuse au niveau local dans les régions riveraines étrangères.

En réaction directe à cette crise, le comité d'experts EPI-RHIN du GT Santé de la Conférence du Rhin supérieur (CRS) a développé un concept sur la manière dont les chaînes de propagation pourront être mieux retracées sur le plan transfrontalier à l'avenir.

À cet égard, EPI-RHIN se présente comme un réseau pour les maladies infectieuses, organisé de façon décentralisée et transfrontalière, dont le but est de compléter les systèmes d'alerte précoces existant au niveau national. Les membres en sont les services de santé et le Département de santé de Bâle, l'Agence du Land pour la protection de la santé et des consommateurs (*Landesuntersuchungsamt*) de la Rhénanie-Palatinat et l'Office de Santé du Bade-Wurtemberg ainsi que l'Agence Régionale de Santé du Grand Est. Par conséquent, il existe déjà une structure opérationnelle trinationale au niveau des experts dont le système d'alerte a pu être activé dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Les partenaires au sein de la CRS et de l'IBK sont d'accord sur le fait que la coopération transfrontalière dans le cas d'une pandémie ne consiste pas à vouloir modifier ou contrecarrer les structures et les déroulés existants. Pas plus qu'il ne faut toucher aux plans existants en matière de pandémie. Le but consiste bien plus à démontrer, en cas d'une aggravation éventuelle de la situation épidémique de la COVID-19, il puisse également être démontré au niveau des États nationaux que les pays de la CRS et de l'IBK peuvent faire l'objet d'un statut spécial dans la coopération transfrontalière. En effet, ils disposent de ressources dans le secteur de la santé publique et de la médecine curative, se réclament ensemble de mesures locales ou régionales d'endiguement de la pandémie et de traçage des contacts et disposent d'une panoplie complète de moyens de communication et d'échange des informations.

Par là, les décisions et les réactions directes à la crise doivent contribuer à permettre de maîtriser le phénomène de contamination transfrontalière d'une manière adaptée aux circonstances.

Pour la coopération future en situation de crise, le ministère d'État, à l'initiative du Ministre-Président, M. Kretschmann, est en train d'approuver à l'heure actuelle, un pacte d'assistance mutuelle avec la Région Grand Est. L'objet de ce pacte est que la Région Grand Est et le Bade-Wurtemberg (le cas échéant, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre aussi) s'assurent d'une assistance mutuelle rapide en matière de soins de santé, notamment pour ce qui est de la mise à disposition de lits en soins intensifs.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma meilleure considération,

Andre Baumann